DISTRICT D'AUBONNE

No D'ARCHIVES 65118

COMMUNE DE FECHY

1.12

DELIMITATION DE L'AIRE FORESTIERE EN LIMITE DES ZONES CONSTRUCTIBLES

(DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE DE LEGALISATION DU PLAN GENERAL D'AFFECTATION)

Pour approbation :
L'Inspecteur forestier du 14ème arrondissement :

Bassins, le 9 mai 1997

Soumis à l'enquête publique du 21 JAN 2000 au 19 FEV. 2000

Au nom de la Municipalité :
Le Syndic : La Secrétaire :

L'ingénieur géomètre officiel :

DM
Bureau d'études Daniel MOSINI
ing. EPF et géomètre officiel
Rue Louis-de-Savoie 72
1110 MORGES
tél. 804 75 75 fax 804 75 76

DM No 7538.01

AOUT 1997

Approuvé par le département des travaux publics, de l'environnement et des transports
Lausanne le 19 MARS 2002

Le Chef du Département :

LEGENDE

- AIRE FORESTIERE (surface soumise à la législation forestière selon délimitation des lisières du 25 avril 1997).
- LIMITE AIRE FORESTIERE (limite de l'aire forestière selon délimitation des lisières du 25 avril 1997).
- DISTANCE DES CONSTRUCTIONS AUX LISIERES SELON LA LOI FORESTIERE (10 m. de la limite de l'aire forestière)

ETABLI SUR LA BASE DES DONNEES CADASTRALES MAI 1997

GRAPHICOM FISCHER 7538LEGE 020597 GE







